

LE TRAITÉ ÉTABLISSANT UNE CONSTITUTION POUR L'EUROPE (2004) – L'ÉCHEC

- Fiche n°9 -

Plan de la fiche :

§1 : L'adoption du traité établissant une Constitution pour l'Europe

§2 : Le contenu du traité établissant une Constitution pour l'Europe

§3 : Le rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe

§1 : L'adoption du traité établissant une Constitution pour l'Europe

Lors du Conseil européen de Laeken (Belgique) de 2001, les chefs d'Etats adoptent la **déclaration sur l'avenir de l'Europe**. Cette déclaration solennelle soulève de nombreuses questions à propos du futur de l'UE : répartition des compétences entre Etats membres et UE, simplification des traités, statut de la Charte des droits fondamentaux...

Ces questions vont être débattues dans le cadre d'une **Convention sur l'avenir de l'Europe**, qui débute le 28 février 2002, à Bruxelles. La Convention va avoir pour objectif principal d'établir un projet de traité, notamment par rapport au prochain élargissement de 2004.

A noter : c'est Valéry Giscard d'Estaing qui préside cette Convention.

En 2003, la Convention adopte un projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.

Le 29 octobre 2004, à Rome, le **traité établissant une Constitution pour l'Europe** (TECE) est alors signé officiellement par les chefs d'Etat et de Gouvernement des 25 Etats membres.

Le traité devait entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2006, à condition que tous les Etats membres ratifient le traité (mais, tel ne va pas être le cas...).

§2 : Le contenu du traité établissant une Constitution pour l'Europe

Le TECE prévoyait une fusion des traités existants en un texte unique : une « Constitution pour l'Europe ».

Le traité était divisé en 4 parties distinctes :

- **1^{re} partie** : la **définition de l'UE**, ses principes et objectifs de l'UE, ses institutions...
- **2^e partie** : la **Charte des droits fondamentaux de l'UE** (qui a une valeur contraignante)
- **3^e partie** : les **politiques de l'UE**
- **4^e partie** : les **dispositions finales du traité** (procédures d'adoption et de révision du traité)

Dans ce traité, il y avait énormément de symboles qui faisaient penser à un Etat.

En lisant le traité, on avait l'impression que l'UE était en train de devenir un Etat fédéral.

Exemple : le traité contenait un article sur un drapeau européen, sur une devise européenne, sur un hymne européen... En outre, le traité créait de nouvelles normes au sein de l'UE : les « lois », les « lois-cadres »

§3 : Le rejet du traité établissant une Constitution pour l'Europe

Pour qu'il puisse entrer en vigueur, le projet de TECE devait donc être ratifié par les 25 Etats membres de l'UE. La ratification pouvait intervenir soit par voie de référendum, soit par voie parlementaire (tout dépend des règles constitutionnelles des Etats membres).

Dans un premier temps, de nombreux Etats vont ratifier le traité. Cependant, **2 Etats vont rejeter** – par référendum – la ratification du traité :

- **la France** (le 29 mai 2005) : 55% de « non »
- **les Pays-Bas** (le 1^{er} juin 2005) : 61% de « non »

Le TECE n'est donc jamais entré en vigueur, faute de ratification par TOUS les Etats.

Le traité de Lisbonne, adopté en 2007, va reprendre les grandes lignes de ce projet de TECE, tout en le modifiant sur certains points (et en abandonnant les références étatiques...).